



Vivre et agir ensemble dans notre quartier

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Modalités d'accueil.

Les enfants sont accueillis pendant les heures d'ouverture, soit de 7h30 à 18h30 :

- de 7h30 à 8h garderie du matin, avec un supplément de 1 euro,
- de 8h à 9h, accueil échelonné du matin,
- de 9h15 à 11h30, activités,
- de 11h30 à 12h, départ des enfants,
- de 12h à 13h30, cantine,
- de 13h30 à 14h, accueil de l'après-midi,
- de 14h à 17h30, activités et goûter,
- de 17h30 à 18h, départ des enfants,
- de 18h à 18h30, garderie du soir, avec un supplément de 1 euro.

Lors de la garderie du soir, les enfants présents et non inscrits sur ce créneau, seront automatiquement inscrits en garderie.

Dossier de l'enfant.

Chaque inscription fait l'objet de la constitution au préalable d'un dossier administratif comprenant :

1. Une fiche famille,
2. Une fiche sanitaire pour chaque enfant,
3. L'approbation du règlement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement par une signature,
4. Une attestation C.A.F., et numéro d'allocataire,
5. Une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire au nom de l'enfant,
6. Photocopies des vaccins et maladies infantiles.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Tout changement de situation devra être signalé par les parents au personnel du centre social dans les meilleurs délais (changement d'adresse, de numéro de téléphone personnel et professionnel, quotient familial).

Inscription à l'Accueil de Loisirs

- Les inscriptions et les règlements se font lors des permanences d'accueil, (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, à l'exception du mardi matin et jeudi matin) :
 - pour les mercredis : dernier délai le vendredi qui précède,
 - pour les vacances : dernier délai 10 jours avant, soit le vendredi,
- L'inscription est définitive une fois le règlement effectué,
- Les remboursements sous forme d'avoir ne s'effectuent que sur présentation d'un certificat médical.

En dehors de ces horaires, il est possible de rencontrer les responsables sur rendez-vous.

Tarifs

La participation financière est fixée en fonction des ressources des familles.

Exclusion des enfants :

Un enfant peut être refusé au Centre de loisirs pour non-respect du présent règlement, et plus particulièrement pour :

- Non paiement,
- Retards répétés des parents aux heures de fermeture,
- Après plusieurs mises en garde sur l'attitude de l'enfant compromettant la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Informations diverses :

- Pensez à apporter des chaussons d'intérieur ;
- Il est déconseillé d'apporter au centre des objets de valeur (téléphone portable, console de jeux miniature, bijoux, argent, chèque, carte bancaire, etc.). Le centre décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objet personnel au centre ou lors de sortie ;
- En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparations seront à la charge des familles ;
- Tout problème de santé doit être signalé,
- En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli,
- Aucun médicament ne sera donné aux enfants,
- En cas d'accident ou d'urgence, le Directeur appelle les Pompiers ou le SAMU, puis informe les parents. Ensuite, il revient aux familles de récupérer leur enfant s'il a été admis à l'hôpital.

Je, soussigné, M. / Mme

Responsable de l'enfant (NOM/Prénom)

déclare avoir pris connaissance et accepte le présent règlement.

Fait le à Chambéry

Signature :